



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 27 mai 2024

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- 1) **APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
 - Compte-rendu de la séance du 29 avril 2024
- 2) **URBANISME**
 - Présentation du diagnostic relatif à la révision du PLU par les bureaux d'études Altéréo et MTDA
- 3) **AFFAIRES GENERALES :**
 - Déclarations d'Intention d'Aliéner
- 4) **LOGEMENT SOCIAL :**
 - Vente de logements appartenant à la SEMCODA
- 5) **DEMANDES DE SUBVENTIONS**
 - Rencontres et amitiés
 - BC DOMBES
- 6) **CREATION D'UN CONSEIL DES SAGES**
- 7) **RENOUVELLEMENT PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE – AVENANT**
- 8) **RESTRUCTURATION PARTIELLE DU GROUPE SCOLAIRE - ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS**
- 9) **QUESTIONS DIVERSES**

• **APPEL DES PRÉSENTS ;**

Ouverture de la séance.

NOM - Prénom	PRESENT	ABSENT	NOM - Prénom	PRESENT	ABSENT
CORDIER Alain	x		LEFEVER Claude	x	
COSTA Béatrice	x		LEMARIE Frédéric	x	
CURIAL Fabienne		x	LOREAU Ludovic	x	
DALMAIS Gilles	x		MALLEVAL Yvette	x	
DELDON Sébastien		x	MIDONNET Pascal		x
DESPLANCHE Aurélie	x		MOLINIER Bertrand		x
ESCRIVA Evelyne	x		OCTRUE Valérie	x	
GAGNOLET Pascal	x		PIOLA Fabrice		x
GAUTIER Chantal		x	PRUD'HOMME-LACLAU Karine		x
GOY Gaëlle	x		SIDO Valérie	x	
JULIAT Bernard	x		ZEBBOUDJ Djamilia		x
LACROIX Monique	x				

Elus absents	Donnent pouvoir à
DELDON Sébastien	LEMARIE Frédéric
GAUTIER Chantal	LACROIX Monique
MIDONNET Pascal	CORDIER Alain
PRUD'HOMME-LACLAU Karine	GAGNOLET Pascal
ZEBBOUDJ Djamila	GOY Gaëlle

M le Maire demande à rajouter une décision modificative à l'agenda de ce conseil municipal. Pas d'objection.

- **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Il sera procédé, conformément aux articles L.2541-6 et L.5211-1 du CGCT, à l'élection d'un (e) secrétaire pris au sein du Conseil. Pascal GAGNOLET a été élu à l'unanimité des présents.

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

M le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

Commentaires : V. Sido indique que les horaires de vote peuvent aller jusqu'à 20h alors qu'indiqué 18h dans le CR.

M Le Maire indique que l'on peut ouvrir jusqu'à 20h sur dérogation et nous avons choisi de fermer à 18h.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

URBANISME

Présentation du diagnostic territorial dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Pas de vote.

AFFAIRES GÉNÉRALES

- **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER :**

ADRESSE TERRAIN	PARCELLE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE (m ²)
167 chemin de Balzat	AW 3/AW4	Maison	2967

Mr JULIAT demande quelle est la localisation. M Le Maire répond qu'il s'agit la dernière maison du Chemin de Balzat.

COHESION SOCIALE

• VENTE DE 6 APPARTEMENTS – IMPASSE DES MUGUETS

Le bailleur social SEMCODA pratique la mise en vente ponctuelle de son patrimoine locatif.

Cette vente est encadrée par la loi dite « ELAN » du 23 novembre 2018 pour les communes non soumises aux obligations de construction (= obligation de recueillir l'avis du conseil municipal).

L'offre est prioritairement proposée aux locataires en place. S'ils ne souhaitent pas acquérir le bien, ils demeurent locataires selon les conditions prévues par leur bail locatif.

A la fin du bail, si la municipalité s'est positionnée en faveur de la vente du patrimoine, le bailleur met en vente, par ordre de priorité :

- ⇒ Au près de ses propres locataires
- ⇒ Au près de particuliers, avec un plafond de ressources

Une fois le patrimoine vendu, le nouveau propriétaire ne peut pas revendre pendant 5 ans.

Les tableaux ci-dessous peuvent apporter des éléments utiles à la prise de décision du conseil municipal :

- Nombre de logements sociaux sur la commune :			
Type de logement	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2022	Nombre de demandes de logement en attente dans cette commune au 31/12/2022	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2022
T1	10	15	0
T2	65	30	7
T3	78	33	4
T4	36	12	2
T5	11	2	2
T6	0	0	0
T7	0	0	0
T8	0	0	0
19 et plus	0	0	0

Intitulé de l'organisme	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2022	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2022
S.E.M. CONSTRUCT. DEPT DE L'AIN	155	13
DYNACITE O.P.H. DE L'AIN	44	2
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	1	0

Sources : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>

- *Nombre de logements sur la commune :*

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	1 175	100,0	1 262	100,0	1 496	100,0
Résidences principales	1 122	95,5	1 203	95,4	1 420	95,0
Résidences secondaires et logements occasionnels	23	1,9	19	1,5	19	1,2
Logements vacants	31	2,6	40	3,2	57	3,8
Maisons	900	76,6	919	72,9	961	64,3
Appartements	275	23,4	340	27,0	535	35,7

Sources : <https://www.insee.fr/fr/statistiques>

⇒ Taux de logements sociaux : 14.5 % au terme de l'opération (cf diagnostic révision PLU).

- *Les obligations de la loi ALUR :*

L'article 55 de la loi SRU impose à certaines communes de disposer d'un nombre minimum de logements sociaux proportionnel à leur parc de résidences principales : 20 ou 25 %.

La loi « ALUR » du 18 janvier 2013 impose aux communes de plus de 3 500 habitants hors Ile-de-France comprises dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, d'avoir un nombre total de logements locatifs sociaux représentant au moins 25 % des résidences principales et rend possible un quintuplement des pénalités. Ce qui n'est pas le cas de Saint André de Corcy.

En revanche, le taux de logements est maintenu à 20 % de logements sociaux pour les communes, appartenant à une agglomération ou à un EPCI à fiscalité propre dont la situation du parc de logements existants ne justifie pas un effort de production supplémentaire.

⇒ Soit il est possible de considérer cette vente comme un moyen d'intégrer le locataire dans un parcours résidentiel vers l'acquisition de son logement ;

⇒ Soit l'on considère que la commune doit préserver le patrimoine social dans la perspective de devoir respecter les taux imposés dans la loi ALUR à moyen terme.

(Pour rappel : la commune dénombre 3 408 habitants au dernier recensement).

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette vente d'ensemble immobiliers locatifs.

Proposition de M Le Maire : Pouvons-nous mettre à la vente 3 appartements ? 3 propriétaires ont été identifiés. Les 3 autres seraient laissés en location.

Mme LACROIX : La copropriété va-t-elle amener des frais supplémentaires aux résidents ?

M Le Maire : Non ce sera géré par la SEMCODA donc pas de coût supplémentaire

M LEFEVER : Les 3 familles ont-elles été consultés ?

M le Maire : Non pas encore mais ce sera fait si le vote passe ce soir

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

• **CREATION D'UN CONSEIL DES SAGES ET ADHESION A LA FEDERATION VILLAGES ET VILLES SAGES**

La municipalité souhaite s'appuyer une nouvelle instance de démocratie participative afin de contribuer au développement de 3 axes stratégiques ci-dessous :

- L'intergénérationnel, en lien avec le Conseil Municipal des Jeunes
- Le bien-vieillir, en lien avec des actions de convivialité
- La place du senior dans la ville, en lien avec les réflexions sur le PLU

Cette instance pourra servir d'appui aux actions du CCAS en lien avec le réseau Coopération 01 (actions de lutte contre l'isolement) et à terme en lien avec le Réseau Francophone des Villes Amies de Aînés (RFVAA) de travailler, entre autres, sur l'aménagement de la commune en termes de mobilité et de mobilier urbain.

La commune organisera un appel à candidatures. Un comité de sélection sera mis en place pour choisir 9 membres sur la base de critères objectifs : parité, représentativité des associations, etc...

Le choix sera présenté en conseil municipal.

Le concept de « conseil des sages » est une marque déposée et protégée par la Fédération Française Villages et Villes Sages.

Le fonctionnement est encadré à la fois par la Charte et par un règlement communal (qui sera soumis au conseil pour approbation).

L'adhésion à l'association pour une commune de moins de 3 500 habitants s'élève à 320 €. L'adhésion permet d'intégrer un réseau dynamique et porteur de contributions.

Il est demandé au conseil municipal :

- *D'approuver le principe de création d'un conseil des sages*
- *D'approuver l'adhésion à la Fédération Française Villages et Villes Sages*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au Conseil des Sages*

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

ASSOCIATIONS

• DEMANDE DE SUBVENTIONS

Comptes	Associations	Proposition soumise au CM
65748	BC Dombes Demande exceptionnelle de participation à hauteur de 50 % – Achat de t-shirts pour remercier les bénévoles (30€ * 30 bénévoles)	450 €
65748	Rencontres et Amitiés Demande de 300€ pour acquérir un vidéoprojecteur	150 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de subvention à ces 2 associations

BC Dombes

Demande exceptionnelle de participation à hauteur de 50 % – Achat de t-shirts pour remercier les bénévoles (30€ * 30 bénévoles)

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

Rencontres et Amitiés

Demande de 300€ pour acquérir un vidéoprojecteur

Mme LACROIX demande que l'on vote pour 300€ et non pas 150€ puisqu'ils ne demandent jamais de subvention. Tout le monde accepte cette proposition.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

300€ sera versé à titre de subvention exceptionnelle à l'association Rencontres et Amitiés

• **SIGNATURE D'UN AVENANT AU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE ET PLAN MERCREDI**

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2021 – 2024 (incluant le plan mercredi) est arrivé à son terme.

Il a été décidé avec le Service Départemental à l'Engagement, à la Jeunesse et aux Sports de l'Ain de renouveler l'actuel PEDT par le biais d'un avenant à partir de septembre 2024 et jusqu'à juin 2027.

Il est rappelé que le PEDT a pour vocation d'assurer la continuité, la complémentarité et la cohérence éducative des différents temps éducatifs avec l'ensemble des partenaires sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

A la fois outil de réflexion et document définissant des orientations stratégiques, il fait l'objet d'un suivi entre les partenaires éducatifs 2 fois par an.

L'avenant proposé au conseil municipal vise à reprendre les objectifs initiaux ci-dessous qui demeurent d'actualité :

Les objectifs généraux :

- Accompagner l'enfant et le jeune dans la construction de leur rôle citoyen
- Construire un parcours culturel, sportif et artistique pour chaque enfant et jeune.

Les objectifs transversaux :

- Renforcer l'éco-citoyenneté
- Savoir exprimer, gérer ses émotions
- Renforcer le vivre ensemble, la coopération et l'autonomie

Ces objectifs ont été définis et validés avec l'ensemble des acteurs éducatifs suivant :

- Ecole maternelle de saint André de Corcy
- Ecole élémentaire de saint André de Corcy
- Collège de la Dombes
- Accueil de loisirs ECLAT
- Accueil jeunes ECLAT
- EMSAC de Saint André de Corcy

D'autres associations pourront participer aux différents projets menés et seront dans cas ajouté sur les fiches actions. C'est notamment le cas du BC Dombes, du tennis de table et de la Sereine qui ont participé à des actions sur les temps périscolaires.

Commentaires : Applicable pour la rentrée scolaire 2024.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

RESTRUCTURATION PARTIELLE GROUPE SCOLAIRE

• **ATTRIBUTION DE MARCHE DE TRAVAUX**

Une procédure de consultation anticipée des entreprises des lots 1 à 4 relatifs à la chaufferie a été lancée concernant les travaux de restructuration partielle du groupe scolaire.

Les autres lots seront lancés ultérieurement.

La consultation est divisée en 4 lots :

- Lot N°01 DESAMIANTAGE
- Lot N°02 DEMOLITION
- Lot N°04 CHAUFFAGE ELECTRICITE (Chaufferie)

Pour information le lot 3 : GROS ŒUVRE TERRASSEMENT a été conclu sans publicité ni mise en concurrence en application du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique. Le prestataire GC BAT a été consulté et a remis une offre dans le délai imparti.

Pour les lots 1, 2 et 4 l'annonce légale a été envoyée le 05/03/2024 pour parution dans le journal papier du Progrès du 08/03/2024.

La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur <http://marchespublics.ain.fr> le 08/03/2024 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.

La date limite de remise des offres était fixée au 02/04/2024 à 12H00.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après :

Prix : 40 % : Note = (Pmin / Poffre) x 40	40/100
Valeur technique : Définition et appréciation du critère : - Sous-critère ORGANISATION DU CHANTIER (/20 points) : moyens matériels et moyens humains (nombre, années d'expériences et qualifications) - Sous-critère MODE OPERATOIRE et GESTION DES NUISANCES (/ 20 points) : Mode opératoire d'exécution pour la réalisation des travaux (analyse du site, étude, fabrication/commande/approvisionnement, pose et enchaînement des tâches, contrôle des travaux, levée de réserves, ...). Gestion des nuisances. - Sous-critère DISPOSITIONS POUR RESPECT DU PLANNING (/20 points)	60/100

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par l'équipe de Maîtrise d'œuvre représentée par ATELIER GALLET ARCHITECTES, le mandataire,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des marchés comme suit :

- Lot 01 : Désamiantage à l'entreprise LYON DESAMIANTAGE pour un montant de 23 345,00 € HT
- Lot 02 : Démolition à l'entreprise CARRARA pour un montant de 30 725,00 € HT
- Lot 03 : Gros œuvre terrassement VRD (chaufferie) à l'entreprise GC BAT pour un montant de 100 000 € HT
- Lot 04 : Chauffage Electricité (chaufferie) à l'entreprise SERVIGNAT pour un montant de 179 843,09 € HT

Commentaires :

M LEFEVER : Pourquoi la commission d'appel d'offre n'a pas été réunie ?

Mme MARTIN : Ça rentre dans les attributions du Maire.

Complément post conseil : Il s'agit d'un marché de travaux à procédure adaptée (MAPA). Il n'y a donc pas de formalisme.

La commission d'appel d'offre sera toutefois réunie pour les prochains lots de la cantine et du périscolaire. La procédure a été validée par l'AMO l'ADIA.

M LEFEVER : Où en êtes-vous sur le dépôt des demandes de subvention ?

M Le Maire : Tout est déposé, de nouvelles rencontres sont en cours d'organisation. Mme la Sous-Préfète viendra pour qu'on lui présente le projet.

Nous avons obtenu un retour de la CAF qui confirme ses engagements. Les services rencontrent des difficultés pour avoir un contact avec le référent du territoire.

Dépôt de dossier auprès de l'ADEME pour le fond chaleur et le fond bois.

La planification du projet sera connue le 3 juin 2024.

Il y aura des impacts sur la circulation rue des écoles.

Pour :

Contre : LACROIX, LEFEVER, OCTRUE, GAUTHIER

Abstention :

FINANCES

➤ **Décision modificative n° 2 :**

Dans le cadre de la construction de la nouvelle Station d'Épuration, la commune est redevable de deux taxes d'urbanisme :

- La redevance d'archéologie préventive de 1 151 €
- La taxe d'aménagement de 21 576 €
 - o Dont une part communale : 14 384€
 - o Dont une part départementale : 7 192€

Le règlement de ces taxes est exigible en 2 échéances : dans les 12 mois suivant l'obtention du permis du permis de construire, puis dans les 24 mois.

La commune pourra demander l'exonération de la part communale à compter de l'achèvement des travaux.

Autrement dit, pour l'année 2024, la commune doit régler et a reçu les avis d'imposition pour :

- La redevance d'archéologie préventive de 1 151 €
- La taxe d'aménagement de 10 788 € pour l'année 2024

Soit un total à régler de 11 939 €

Ces montants n'ont toutefois pas été anticipés au moment de l'élaboration du budget.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter la décision modificative suivante :

Intitulé de la dépense	Compte	Montant
Taxe d'aménagement	10226	+ 11 939 €
Constructions	2313	- 11 939 €

Commentaires : 21 juin, fin des travaux, raccordement électrique mi-juin, bascule sur la nouvelle STEP courant juillet. Début septembre, mise en production. Ensuite démolition de l'ancienne.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Béatrice COSTA :

Le 6 juillet : organisation de village en fête, en parallèle de Terre de Jeux 2024. En préparation : cinéma plein air, activités avec les associations participantes et le CMJ. Cette manifestation est portée par le CCAS. Prochaine réunion le 20 juin.

Planning des associations en cours de rédaction, des éléments sont manquants de la part de quelques associations.

Gaëlle GOY :

Le CCAS organise le 2 juin une animation sur le marché « Caf' & Tartines ».

Claude LEFEVER : Pourquoi St Marcel ne paie pas comme indiqué sur la convention sur la mutualisation de la STEP.

M Le Maire : La trésorerie doit valider les transferts de fonds. Saint Marcel va faire le nécessaire.

Complément post conseil : la commune a émis un titre de recettes de 291 246.84 € le 13 décembre 2023. Le SGC a fait une relance le 24 janvier 2024. La commune de Saint Marcel a réglé en 2 versements.

Alain CORDIER : Validation des devis route de Monthieux et des menuiseries de l'entrée de la salle Polyvalente.

Pascal GAGNOLET : Commission marché à planifier dans les 2 semaines.

Frédéric LEMARIE : Le bruit le samedi est autorisé entre 15h et 19h. Ça ne concorde pas avec les horaires de la déchèterie. A réfléchir si la commune doit modifier ou pas ces horaires.

Mme LACROIX : Qu'en est-il de la PM ?

M Le Maire : Recrutement en cours, possibilité d'un mi-temps avec Ambérieux en Dombes.

Mr LEMARIE : Le métier est en tension et la concurrence des villes plus grandes est réelle.

Evelyne Escriva : Fête de l'école le 28 juin. Rituel de passage entre le CM2 et la 6^e avec distribution d'un diplôme et d'un livre de la CCD sur « les trucs et astuces » de la rentrée au collège.

M Le Maire : Fête de la musique le 21 juin.

Le 8 juin, installation de composteurs, nettoyage du plateau sportif en vue de l'inauguration de la pump track le 15 juin.

Fin de séance à 22h55.

Secrétaire de séance

Pascal GAGNOLET



Le Maire

Ludovic LOREAU

